

**Réunion des États parties à la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

8 octobre 2019
Français
Original : anglais

Réunion de 2019

Genève, 3-6 décembre 2019

**Réunion d'experts chargée d'examiner les progrès des sciences
et des techniques présentant un intérêt pour la Convention
Genève, 31 juillet et 2 août 2019**

Point 8 de l'ordre du jour

**Adoption du rapport factuel rendant compte des travaux
de la Réunion, ainsi que de ses éventuelles conclusions**

**Rapport de la Réunion d'experts de 2019 chargée
d'examiner les progrès des sciences et des techniques
présentant un intérêt pour la Convention***

I. Introduction

1. À la huitième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ([BWC/CONF.VIII/4](#)), les États parties ont décidé qu'ils tiendraient des réunions annuelles et que lors de la première de ces réunions, organisée en décembre 2017, ils s'efforceraient de progresser sur les questions de fond et de procédure avant la Conférence d'examen suivante, afin de s'entendre sur un processus intersessions.

2. À leur Réunion de décembre 2017, les États parties sont parvenus à un consensus sur les points suivants :

a) L'utilité des programmes intersessions précédents de 2003 à 2015 a été réaffirmée, et les modalités en place, à savoir la tenue de réunions annuelles des États parties précédées de réunions annuelles d'experts, ont été maintenues ;

b) Le programme intersessions a pour but de débattre des questions qu'il a été décidé d'y inscrire, en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet ;

c) Consciente de la nécessité de mesurer ses ambitions d'amélioration du programme intersessions compte tenu des contraintes – en termes de moyens financiers et de ressources humaines – auxquelles les États parties se heurtent, la Conférence a décidé d'allouer chaque année douze journées au programme intersessions pour les années 2018 à 2020. Les travaux de cette période auront pour objectif de renforcer l'application de toutes les dispositions de la Convention de façon à mieux faire face aux enjeux actuels. Les réunions d'experts s'étaleront sur huit journées consécutives et se tiendront au moins trois mois avant les Réunions annuelles des États parties qui dureront chacune quatre jours. Il sera fait le meilleur

* Les désignations utilisées dans le présent document ne sont pas l'expression d'une opinion concernant le statut juridique d'un pays ou d'un territoire ou de ses autorités et sont sans préjudice de ce statut.



usage du programme de parrainage financé par des contributions volontaires afin de faciliter la participation des États parties en développement aux séances du programme intersessions ;

d) Les séances de la Réunion des États parties seront présidées par un représentant du Groupe des États d'Europe orientale en 2018, un représentant du Groupe occidental en 2019 et un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États en 2020. À chaque réunion annuelle, le Président sera secondé par deux Vice-Présidents, représentant chacun l'un des deux autres groupes régionaux. Outre les rapports des réunions d'experts, les Réunions des États parties examineront le rapport annuel de l'Unité d'appui à l'application et le rapport sur les activités en matière d'universalisation. Les réunions d'experts seront présidées en 2018 par le Groupe des pays non alignés et autres États (première et deuxième réunions) et le Groupe occidental (troisième et quatrième réunions), en 2019 par le Groupe des États d'Europe orientale (première et deuxième réunions) et le Groupe des pays non alignés et autres États (troisième et quatrième réunions), et en 2020 par le Groupe occidental (première et deuxième réunions) et le Groupe des États d'Europe orientale (troisième et quatrième réunions) ; la cinquième réunion sera dirigée par le groupe régional assurant la présidence de la Réunion des États parties ;

| | <i>Réunion des États parties</i> | <i>Première réunion d'experts</i> | <i>Deuxième réunion d'experts</i> | <i>Troisième réunion d'experts</i> | <i>Quatrième réunion d'experts</i> | <i>Cinquième réunion d'experts</i> |
|------|---|---|---|---|---|---|
| 2018 | Groupe des États d'Europe orientale | Groupe des pays non alignés et autres États | Groupe des pays non alignés et autres États | Groupe occidental | Groupe occidental | Groupe des États d'Europe orientale |
| 2019 | Groupe occidental | Groupe des États d'Europe orientale | Groupe des États d'Europe orientale | Groupe des pays non alignés et autres États | Groupe des pays non alignés et autres États | Groupe occidental |
| 2020 | Groupe des pays non alignés et autres États | Groupe occidental | Groupe occidental | Groupe des États d'Europe orientale | Groupe des États d'Europe orientale | Groupe des pays non alignés et autres États |

Toutes les réunions seront régies *mutatis mutandis* par le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen.

e) Les réunions d'experts seront ouvertes à tous et les sujets suivants seront examinés :

[...]

Deuxième réunion d'experts (deux jours) : Examen des évolutions survenues dans le domaine de la science et de la technologie présentant un intérêt pour la Convention :

- Examen des avancées scientifiques et technologiques intéressant la Convention, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'application de tous les articles de la Convention ainsi que le recensement des avantages et des risques potentiels de ces avancées, en accordant une attention particulière à leurs incidences positives ;
- Évaluation et gestion des risques biologiques ;
- Élaboration d'un modèle de code de conduite volontaire à l'intention des biologistes et de tout le personnel concerné, et éducation à la sûreté biologique, sur la base des travaux déjà effectués sur cette question dans le cadre de la Convention et en tenant compte du contexte national ;

- Examen de la question spécifique de l'édition génomique en tenant compte le cas échéant des questions recensées précédemment ;
- Examen de toute autre avancée scientifique ou technologique présentant un intérêt pour la Convention ou intéressant les activités d'organisations multilatérales telles que l'OMS, l'OIE, la FAO, le GIEC et l'OIAC.

[...]

f) À chaque réunion d'experts sera établi, pour examen à la Réunion annuelle des États parties, un rapport factuel rendant compte de ses débats, ainsi que de ses éventuelles conclusions. À toutes les réunions, tant celles d'experts que celles des États parties, l'adoption de toute conclusion et de tout résultat se fera par consensus. La Réunion des États parties aura pour mission de gérer le programme intersessions, et notamment de prendre par consensus les mesures budgétaires et financières nécessaires à la bonne exécution de ce programme. À la neuvième Conférence d'examen, les États parties examineront les travaux des Réunions des États parties et des réunions d'experts ainsi que les documents qui en seront issus, et décideront par consensus de toute contribution résultant du programme intersessions et de toute suite à donner.

3. Par sa résolution 73/87, adoptée le 5 décembre 2018 sans avoir été mise aux voix, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires en vue de l'adoption et de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen.

II. Organisation de la Réunion d'experts

4. Conformément aux décisions prises à la huitième Conférence d'examen et à la Réunion des États parties de 2017, la Réunion d'experts de 2019 chargée d'examiner les progrès dans le domaine des sciences et techniques présentant un intérêt pour la Convention s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, les 31 juillet et 2 août 2019, sous la présidence de M. Yury Nikolaichik (Biélorus).

5. La Réunion d'experts a approuvé son ordre du jour (BWC/MSP/2019/MX.2/1) tel qu'il avait été proposé par le Président.

6. À la même séance, la Réunion d'experts a décidé, comme l'avait suggéré le Président, d'appliquer, *mutatis mutandis*, le Règlement intérieur de la huitième Conférence d'examen (BWC/CONF.VIII/2).

7. M. Daniel Feakes, Chef de l'Unité à l'application au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, à Genève, a assuré le secrétariat de la Réunion d'experts. Il était secondé par M. Hermann Lampalzer, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, et M^{me} Ngoc Phuong van der Blij, spécialiste des questions politiques à l'Unité d'appui à l'application, a assuré des services de secrétariat.

III. Participation à la Réunion d'experts

8. Les délégations des 96 États suivants ont participé à la Réunion d'experts : Afghanistan ; Afrique du Sud ; Algérie ; Allemagne ; Angola ; Arabie saoudite ; Argentine ; Arménie ; Australie ; Autriche ; Biélorus ; Belgique ; Bolivie (État plurinational de) ; Botswana ; Brésil ; Bulgarie ; Burkina Faso ; Canada ; Chili ; Chine ; Chypre ; Colombie ; Costa Rica ; Côte d'Ivoire ; Cuba ; Danemark ; El Salvador ; Émirats arabes unis ; Équateur ; Espagne ; Estonie ; État de Palestine ; États-Unis d'Amérique ; Éthiopie ; Fédération de Russie ; Finlande ; France ; Géorgie ; Grèce ; Guatemala ; Honduras ; Hongrie ; Inde ; Indonésie ; Iran (République islamique d') ; Iraq ; Irlande ; Italie ; Japon ; Jordanie ; Kazakhstan ; Kenya ; Kirghizistan ; Lettonie ; Liban ; Libye ; Macédoine du Nord ; Malaisie ; Mali ; Maroc ; Mexique ; Monténégro ; Mozambique ; Myanmar ; Népal ; Nigéria ; Ouganda ; Pakistan ; Pays-Bas ; Pérou ; Philippines ; Pologne ; Portugal ; Qatar ;

République de Corée ; République démocratique populaire lao ; République dominicaine ; République tchèque ; Roumanie ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; Saint-Siège ; Sénégal ; Serbie ; Slovaquie ; Sri Lanka ; Suède ; Suisse ; Tadjikistan ; Thaïlande ; Trinité-et-Tobago ; Turquie ; Ukraine ; Uruguay ; Venezuela (République bolivarienne du) ; Yémen ; Zimbabwe.

9. En outre, trois États qui avaient signé la Convention mais ne l'avaient pas encore ratifiée – l'Égypte, Haïti et la République-Unie de Tanzanie – ont participé à la Réunion d'experts, sans prendre part à la prise de décisions, conformément au paragraphe 1 de l'article 44 du Règlement intérieur.

10. Un État – Israël – qui n'était ni partie à la Convention ni signataire de celle-ci a participé à la Réunion en qualité d'observateur, en application du paragraphe 2 de l'article 44.

11. Des organes de l'ONU, dont le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), se sont fait représenter à la Réunion d'experts en application du paragraphe 3 de l'article 44.

12. Le statut d'observateur a été accordé à l'Union européenne, au Comité international de la Croix-Rouge, à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, à l'Organisation mondiale de la Santé et à l'Organisation mondiale de la santé animale afin qu'ils puissent participer à la Réunion d'experts, conformément au paragraphe 4 de l'article 44.

13. De plus, sur l'invitation du Président et compte tenu de la nature particulière des thématiques à l'examen et sans créer de précédent, trois expertes indépendantes ont participé en qualité d'oratrices invitées aux échanges de vues qui ont eu lieu lors des séances informelles : M^{me} Eleonore Pauwels (Woodrow Wilson International Center for Scholars) ; M^{me} Katie Bowman (National Academies of Sciences, Engineering and Medicine, États-Unis d'Amérique) ; et M^{me} Nancy Connell (Johns Hopkins Center for Health Security).

14. Trente et un instituts de recherche et organisations non gouvernementales ont participé à la Réunion d'experts, en application du paragraphe 5 de l'article 44.

15. La liste exhaustive des participants à la Réunion d'experts est publiée sous la cote [BWC/MSP/2019/MX.2/INF.1](#).

IV. Travaux de la Réunion d'experts

16. Conformément à l'ordre du jour provisoire ([BWC/MSP/2019/MX.2/1](#)) et à un programme de travail annoté établi par la Présidente, les participants à la Réunion d'experts ont tenu des discussions de fond consacrées aux questions dont la Réunion d'experts avait été saisie par la Réunion des États parties de 2017.

17. Au titre du point 4 de l'ordre du jour (« Examen des avancées scientifiques et technologiques intéressant la Convention, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'application de tous les articles de la Convention ainsi que le recensement des avantages et des risques potentiels de ces avancées, en accordant une attention particulière à leurs incidences positives »), l'Allemagne (avec les Pays-Bas et la Suède), l'Australie, la République islamique d'Iran et la Suisse ([BWC/MSP/2019/MX.2/WP.1](#), [BWC/MSP/2019/MX.2/WP.2](#), [BWC/MSP/2019/MX.2/WP.4](#) et [BWC/MSP/2019/MX.2/WP.5](#), respectivement). M^{me} Nancy Connell (Johns Hopkins Center for Health Security) a fait un exposé en tant qu'invitée de la Réunion, sans préjudice des positions des États parties. La France et la Fédération de Russie ont présenté des exposés techniques¹. Ces exposés ont été suivis d'un débat interactif auquel les États parties dont le nom suit ont participé : Brésil ; Canada ; Chine ; Cuba ; Équateur ; États-Unis d'Amérique ; Inde ; Iran (République islamique d') ; Japon ;

¹ Ces exposés techniques ont été publiés sur la page Web de la Réunion d'experts, avec l'accord des intervenants.

Kenya ; Pakistan ; Pays-Bas ; Pérou ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; Suisse ; Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

18. Au titre du point 5 de l'ordre du jour (« Évaluation et gestion des risques biologiques »), des documents de travail ont été présentés par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ([BWC/MSP/2019/MX.2/WP.3](#) et [BWC/MSP/2019/MX.2/WP.6](#), respectivement). M^{me} Katie Bowman (National Academies of Sciences, Engineering and Medicine des États-Unis d'Amérique) a fait un exposé en tant qu'invitée de la Réunion sans préjudice des positions des États parties, et le Bélarus, la France, le Japon et la Malaisie ont fait des exposés techniques. Ces exposés ont été suivis d'un débat interactif auquel les États parties dont le nom suit ont participé : Allemagne ; Arabie saoudite ; Brésil ; Chine ; États-Unis d'Amérique ; Inde ; Indonésie ; Iran (République islamique d') ; Libye ; Pays-Bas ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; Suisse ; Ukraine ; Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention². Le représentant de l'Organisation mondiale de la Santé a également fait une déclaration. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

19. Au titre du point 6 de l'ordre du jour (« Élaboration d'un modèle de code de conduite volontaire à l'intention des biologistes et de tout le personnel concerné, et éducation à la sûreté biologique, sur la base des travaux déjà effectués sur cette question dans le cadre de la Convention et en tenant compte du contexte national »), la République islamique d'Iran a présenté un document de travail ([BWC/MSP/2019/MX.2/WP.5](#)). La France et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ont présenté des exposés techniques. Ces exposés ont été suivis d'un débat interactif auquel les États parties dont le nom suit ont participé : Allemagne ; Botswana ; Brésil ; Canada ; Chine ; États-Unis d'Amérique ; Iran (République islamique d') ; Japon ; Pakistan ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; Suisse ; Ukraine ; Venezuela (République bolivarienne du) au nom du Groupe des pays non alignés et autres États parties à la Convention. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

20. Au titre du point 7 de l'ordre du jour (« Autres avancées scientifiques et techniques éventuelles présentant un intérêt pour la Convention et pour les activités des organisations multilatérales concernées telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) »), M^{me} Eleonore Pauwels (Woodrow Wilson International Center for Scholars) a fait un exposé en tant qu'invitée de la Réunion, sans préjudice des positions des États parties. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation mondiale de la Santé ont fait des exposés techniques. Ces exposés ont été suivis d'un débat interactif auquel les États parties dont le nom suit ont participé : Allemagne ; Botswana ; Brésil ; Canada ; Chine ; États-Unis d'Amérique ; Inde ; Iran (République islamique d') ; Iraq ; Japon ; Kenya ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; Suisse ; Ukraine. L'Union européenne a également fait une déclaration. Divers points de vue ont été exprimés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour.

21. Dans leurs travaux, les participants ont pu s'appuyer sur les documents de travail qu'avaient présentés les États parties, ainsi que sur les déclarations et exposés que des États parties, des organisations internationales et des invités avaient faits et dont le texte avait été distribué pendant la Réunion.

22. Le Président, agissant de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité, a établi un texte énumérant les considérations, leçons, perspectives, recommandations, conclusions et propositions qui se dégagent des exposés, déclarations, interventions et documents de travail sur les points de l'ordre du jour examinés pendant la Réunion. À cette réunion, il a

² Notes envoyées par la Colombie, l'Équateur, le Guatemala et le Pérou sur les déclarations faites par le Président du Mouvement des pays non alignés.

été constaté que ce texte n'avait pas été approuvé et n'avait pas de statut. Le Président a estimé que ce document pourrait aider les délégations à préparer la Réunion des États parties de décembre 2019, les réunions prévues d'ici à la fin du programme intersessions et les réunions d'experts chargées d'examiner les progrès des sciences et techniques présentant un intérêt pour la Convention prévues dans le cadre du programme intersessions en 2020, et à trouver le meilleur moyen de « débattre des questions qu'il a été décidé d'y inscrire, en vue de contribuer à l'adoption de vues communes et à l'adoption de mesures effectives à leur sujet », conformément à la décision adoptée par consensus à la Réunion des États parties de 2017. Le document établi par la Présidente en consultation avec les États parties fait l'objet de l'annexe I du présent rapport.

V. Documentation

23. La liste des documents officiels de la Réunion d'experts, y compris les documents de travail présentés par les États parties, se trouve à l'annexe II du présent rapport. Tous les documents figurant sur cette liste sont disponibles sur le site Web de la Convention, à l'adresse <http://www.unog.ch/bwc>, et peuvent être consultés au moyen du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU, à l'adresse <http://documents.un.org>.

VI. Conclusion de la Réunion d'experts

24. À sa séance de clôture, le 2 août 2019, la Réunion des États parties a adopté par consensus son rapport, publié sous la cote [BWC/MSP/2019/MX.2/CRP.1](#), tel que modifié oralement. Le texte définitif du rapport est publié sous la cote [BWC/MSP/2019/MX.2/2](#).

Annexe I

Rapport récapitulatif

Soumis par le Président de la Réunion d'experts chargée d'examiner les progrès des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention

1. Le Président, agissant de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité, a établi le présent texte où il est rendu compte des considérations, perspectives et conclusions qui se sont dégagées des exposés, déclarations, interventions et documents de travail sur les points de l'ordre du jour examinés pendant la Réunion tenue les 31 juillet et 2 août 2019. À cette réunion, il a été constaté que ce texte n'avait pas été approuvé et n'avait pas de statut. Le Président a estimé que ce document pourrait aider les délégations à préparer les Réunions des États parties de décembre 2019 et 2020 et les réunions d'experts successives chargées d'examiner les progrès des sciences et techniques présentant un intérêt pour la Convention prévues dans le cadre du programme intersessions en 2020.

2. Le Président tient à remercier les délégations de leur participation active à la Réunion, en particulier des différents documents de travail qu'elles ont soumis et qui, avec les déclarations faites par oral et la teneur des échanges constructifs, ainsi que les interventions faites par les organisations internationales compétentes et les orateurs invités, ont constitué une base sur laquelle le présent rapport récapitulatif a pu être élaboré. Dans le compte rendu de la Réunion figure le détail des délégations qui se sont exprimées au titre des différents points de l'ordre du jour et qui ont soumis des documents de travail. Ces informations ne seront donc pas répétées dans le présent rapport récapitulatif.

3. Certaines des questions traitées étant étroitement liées entre elles et les sciences et techniques ayant des répercussions au regard de certains éléments de la Convention, les débats ont porté sur plusieurs points de l'ordre du jour à la fois. La richesse et la teneur des débats de fond ont démontré l'intérêt manifeste que les délégations portaient à l'examen des progrès des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention. On trouvera, dans les sections ci-après, un résumé synthétique des débats de fond qui se sont tenus au titre des points 4 à 8 de l'ordre du jour.

I. Point 4 de l'ordre du jour : Examen des avancées scientifiques et technologiques intéressant la Convention, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'application de tous les articles de la Convention ainsi que le recensement des avantages et des risques potentiels de ces avancées, en accordant une attention particulière à leurs incidences positives

4. Quatre États parties ont présenté leurs documents de travail au titre de ce point de l'ordre du jour et une oratrice invitée a évoqué les incidences positives des technologies, s'agissant de remédier aux risques de catastrophe biologique au niveau mondial. De plus, deux États parties ont fait des exposés techniques. Les États parties ont pris note des progrès scientifiques et techniques rapides dans le domaine des sciences de la vie ainsi que de l'essor de la communauté des biologistes amateurs. Ont aussi été évoquées, entre autres, les activités de recherche dans le domaine de la biologie synthétique, de l'édition du génome, des techniques de forçage génétique et de la synthèse métabolique. En outre, des informations ont été communiquées sur les technologies susceptibles de réduire les risques de catastrophe biologique au niveau mondial (par exemple, le séquençage et la détection des génomes ubiquitaires, les diagnostics d'échantillons acellulaires, l'impression 3D de substances chimiques et biologiques, la vaccinologie synthétique). Ces techniques ne

sauraient être considérées comme une panacée, mais elles pourraient être un élément déterminant de l'action menée pour faire face aux pandémies graves et aux risques de catastrophe biologique au niveau mondial. Les États parties ont également mis en avant quelques exemples de travaux de recherche scientifique susceptibles d'avoir des applications à double usage.

5. Il a été dit que les technologies à double usage resteraient utiles dans un avenir prévisible. Dans le même temps, il a aussi été souligné que le double usage potentiel de certaines techniques ne devait pas servir de prétexte pour restreindre les échanges scientifiques et le transfert de technologies, particulièrement lorsqu'ils profitaient aux pays en développement. À cet égard, les États parties ont souligné l'importance d'une application intégrale et effective de l'article X afin d'aider les pays en développement à tirer parti des progrès des sciences et des techniques. Un certain nombre d'États parties ont également fourni des informations sur des projets en matière de renforcement des capacités, notamment sur la formation de scientifiques et d'agents de laboratoire dans les domaines de la sûreté biologique, de la sécurité biologique, du diagnostic en laboratoire et des programmes de jumelage.

6. De nombreux participants se sont dits favorables à un processus d'examen systématique et structuré des sciences et des techniques dans le cadre de la Convention, pour suivre les faits nouveaux pertinents et en évaluer les incidences potentielles. Il semble y avoir une large convergence de vues sur de nombreuses caractéristiques d'un tel processus, notamment sur la nécessité de garantir la diversité géographique, de disposer d'un large éventail de compétences scientifiques, de rester à l'écart de toutes pressions politiques et de prévoir des ressources humaines et financières suffisantes. De nombreux États parties ont souligné qu'ils étaient prêts à poursuivre l'examen de cette question. Il a été dit qu'un tel processus ne devait pas porter seulement sur les risques et les avantages, mais devait avoir un horizon plus large et une fonction plus globale et, de ce fait, contribuer à une application plus efficace de divers articles de la Convention.

7. Plusieurs États parties se sont félicités des propositions concrètes faites par les États parties au sujet du processus d'examen des sciences et des techniques et ont pris note des nombreux documents de travail soumis et des débats conséquents tenus sur la question depuis la septième Conférence d'examen, en 2011. En outre, des propositions ont été faites au sujet de la mise en place d'un mécanisme consultatif scientifique et technique permanent au sein de l'Unité d'appui à l'application et d'une plus grande régularité dans l'échange d'informations sur les manifestations organisées et les travaux pertinents menés par des universitaires internationaux et des États parties.

8. Au cours de leurs débats, les États parties ont échangé des vues sur diverses questions, notamment sur la structure du processus et la composition des groupes, l'étendue des activités, les coûts et les possibilités de financement, le rôle consultatif et de coordination ainsi que l'appui administratif, la contribution d'experts et l'établissement de rapports. Le processus devait porter sur des questions techniques, être indépendant, transparent, inclusif et représentatif sur le plan géographique, et rassembler des compétences scientifiques vastes et multidisciplinaires. Des délégations ont souligné qu'il était important de veiller à ce que la participation au processus soit ouverte à tous. Il a aussi été souligné que toute décision relative aux recommandations de mesures à prendre devait être la prérogative des États parties. Il a été suggéré de se concentrer sur les domaines bénéficiant d'un large soutien et d'œuvrer à l'élaboration d'une proposition largement soutenue, qui serait soumise pour adoption à la neuvième Conférence d'examen, en 2021. Un État partie a fait observer qu'il serait bon que soient établies des prévisions de dépenses et il a laissé entendre que l'Unité d'appui à l'application pouvait peut-être s'en charger.

9. Les débats ont fait apparaître un large soutien en faveur d'un mécanisme d'examen renforcé, mais plusieurs États parties ont souligné qu'il n'y avait pas de consensus entre les États parties à ce sujet et ont remis en question la nécessité d'un mécanisme supplémentaire. À cet égard, certains ont mis en garde contre un rapprochement trop simpliste entre le régime de la Convention et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et son conseil scientifique consultatif, compte tenu des nombreuses différences existant entre ces deux régimes. Plusieurs États parties ont également souligné que toute proposition relative à un mécanisme d'examen renforcé ne devait pas être

envisagée isolément mais devait être étudiée de manière équilibrée et en tenant compte des progrès réalisés dans d'autres domaines présentant un intérêt pour la Convention.

II. Point 5 de l'ordre du jour : Évaluation et gestion des risques biologiques

10. Au titre de ce point de l'ordre du jour, deux États parties ont présenté leurs documents de travail sur l'évaluation et la gestion des risques et plusieurs États parties ont fait des exposés techniques. De plus, une oratrice invitée a fait un exposé sur les cadres qualitatifs susceptibles d'être utilisés pour structurer les débats systématiques entre experts et elle a, notamment, évoqué les résultats préliminaires d'un atelier d'experts qui s'était tenu à Genève le 1^{er} août.

11. Les États parties ont pris note de l'apparition continue de nouvelles technologies et de capacités techniques inédites dans le domaine des sciences de la vie et ont souligné l'importance que revêt l'évaluation sans retard des incidences qu'elles pourraient avoir pour la Convention. Ils ont également souligné que ces technologies peuvent être utilisées pour diverses applications légitimes et bénéfiques, mais qu'elles risquent aussi d'être utilisées de façon abusive, à des fins malveillantes et à des fins militaires. À cet égard, les États parties ont relevé qu'il est difficile de véritablement prévoir et anticiper les progrès à venir et d'évaluer les risques et avantages y afférents.

12. Un certain nombre d'États parties ont fait part de leurs préoccupations à cet égard et ont souligné la nécessité d'améliorer encore les méthodes d'évaluation des risques. Des États parties ont exposé les diverses méthodes d'évaluation et de gestion des risques et des avantages potentiels des progrès des sciences et des techniques. Il s'agissait de modèles quantitatifs formels mais aussi de méthodes statistiques ou encore d'outils qualitatifs. Il a été dit que toutes les approches présentaient un intérêt potentiel pour la Convention. De plus, ces cadres d'évaluation et de gestion des risques pouvaient compléter les mesures d'autorégulation et de contrôle déjà en place et contribuer à une diminution des risques d'utilisation abusive. Considérant qu'il est difficile d'acquérir une connaissance exhaustive des incidences potentielles de diverses technologies, des États parties ont fait observer qu'il était possible d'évaluer les risques grâce à la méthode d'évaluation de la force probante, en s'appuyant sur les connaissances scientifiques et les données disponibles. En outre, il a été proposé d'étudier et de déterminer le niveau de risque que l'on pouvait accepter. Parallèlement aux débats sur les méthodes d'évaluation des risques, plusieurs États parties ont souhaité en savoir plus sur les méthodes existantes d'évaluation des avantages, lesquelles pouvaient éclairer les approches de la gestion des risques. Des États parties ont fait observer qu'il était important de tenir compte des aspects intangibles des technologies dans les évaluations des « risques-avantages ».

13. Compte tenu de la convergence des technologies, les États parties ont souligné qu'il fallait adopter une approche globale de l'évaluation et de la gestion des risques biologiques, qui devait nécessairement englober tout le spectre des disciplines scientifiques et associer les parties prenantes d'horizons divers. Des États parties ont également souligné que les débats se tenant dans le cadre de la Convention devaient non seulement porter sur les risques, mais aussi tendre à ce que tous les États parties puissent tirer le meilleur parti possible des technologies.

14. Plusieurs États parties ont exposé les méthodes qu'ils appliquaient en matière de risques biologiques et de gestion de ces risques et ont fait observer qu'il n'existait pas de solution universelle dans le cadre de la Convention. Il a été dit que la Convention ne contenait pas de définition communément admise de la sécurité biologique et de la sûreté biologique. Les États parties ont donc insisté sur la nécessité d'élaborer des principes directeurs généraux relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques biologiques et portant sur des aspects spécifiques de la Convention. Ces principes pourraient ensuite être adaptés aux circonstances et aux contextes nationaux. Plusieurs États parties ont proposé de se pencher sur l'applicabilité des cadres et des principes disponibles, notamment ceux provenant de l'industrie et d'autres parties prenantes internationales compétentes dans le cadre de la Convention.

15. Au cours des débats, des États parties ont également fait état de projets internationaux de renforcement des capacités en matière de biosécurité et ont mentionné divers outils de gestion des risques biologiques, tels que les listes de contrôle de biosécurité destinées aux laboratoires, qui sont établies au niveau national, les outils d'auto-évaluation de la biosécurité et les analyses de vulnérabilité. Ils ont fait observer que ces outils avaient aidé à répondre aux préoccupations concernant la sécurité des laboratoires et avaient permis de renforcer les capacités de détection et de prévention de la libération intentionnelle d'agents biologiques et de toxines. Ces outils avaient également contribué à l'instauration d'une culture pérenne de la responsabilité scientifique. D'autres mesures pratiques et techniques susceptibles d'être appliquées pour réduire les risques, notamment l'élaboration de contre-mesures telles que des méthodes de détection et des mesures prophylactiques/thérapeutiques, ainsi que des approches expérimentales visant à réduire le risque que des produits de la recherche causent des dommages accidentels ou intentionnels, ont aussi été mentionnées. Les États parties ont également constaté qu'il importait de prendre des mesures complémentaires effectives, notamment d'accroître la transparence dans les activités de recherche, de remédier au niveau universitaire aux risques liés au double usage dans les nouveaux domaines des sciences de la vie, et de mener des programmes d'éducation et de sensibilisation dans les établissements concernés.

16. Les États parties ont également noté qu'il fallait renforcer encore les capacités pour améliorer les normes de biosûreté et de biosécurité dans les pays en développement. À cet égard, ils ont souligné l'importance de l'application intégrale, effective et non discriminatoire de l'article X, notamment de l'échange sans entrave des sciences et des techniques dans le cadre de la Convention.

III. Point 6 de l'ordre du jour : Élaboration d'un modèle de code de conduite volontaire à l'intention des biologistes et de tout le personnel concerné, et éducation à la sûreté biologique, sur la base des travaux déjà effectués sur cette question dans le cadre de la Convention et en tenant compte du contexte national

17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, une délégation a présenté son document de travail sur les progrès scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention. En outre, des participants ont présenté des exposés techniques sur les travaux de recherche à double usage jugés préoccupants, et le représentant de l'OIAC a fait un exposé sur les principes directeurs éthiques de La Haye. Au cours des délibérations qui ont suivi, plusieurs États parties ont fait observer que le sujet couvert par ce point de l'ordre du jour était débattu depuis de nombreuses années dans le cadre de la Convention et que divers modèles avaient été proposés. Dans le même temps, il a été dit que la portée du code de conduite envisagé n'avait pas encore fait l'objet d'un accord. Divers États parties et diverses organisations internationales ont présenté des exemples de codes de conduite ou de lignes directrices adoptés au niveau national et ont mis en exergue les avantages qu'offraient ces instruments.

18. Plusieurs États parties ont souligné l'importance cruciale de la sensibilisation et de l'éducation en tant que mesures complémentaires effectives propres à réduire les risques liés aux activités de recherche à double usage jugées préoccupantes. Certains ont également mentionné les avantages de la mise à disposition d'une formation et de matériels d'éducation en ligne ouverts à tous. Des États parties ont souligné l'importance que revêtait l'intégration, dans les programmes universitaires, de cours portant sur les dispositions de la Convention ainsi que sur les questions relatives à la sûreté et à la sécurité biologiques.

19. De nombreux États parties se sont prononcés en faveur d'un code de conduite, adopté dans le cadre de la Convention, que les scientifiques seraient libres d'observer, et ont évoqué à ce sujet une proposition conjointe de deux États parties. À cet égard, des États parties ont souligné qu'il était nécessaire que le processus correspondant soit conduit par les États, et ont estimé que les décisions relatives à la teneur d'un code de conduite, à sa promulgation et à son adoption devaient rester la prérogative des États parties. De même, il

n'était pas réaliste d'adopter une approche universelle pour l'élaboration d'un tel code ; par conséquent, ce code devait plutôt être conçu comme un modèle pouvant être adapté aux conditions particulières et aux réglementations des différents États parties. L'utilité de disposer d'un modèle de code ou d'ensemble de principes dans différentes langues a également été mentionnée au cours des débats. En outre, il a été souligné qu'un code de conduite international ne devait pas avoir pour effet de restreindre la coopération scientifique internationale et l'échange de découvertes scientifiques à des fins pacifiques.

20. De nombreux États parties ont estimé que le code de conduite devait poser un idéal à atteindre et pouvait, ainsi, déboucher sur l'établissement de normes et le renforcement des objectifs de la Convention. Ce code devait promouvoir le comportement responsable des scientifiques et mettre l'accent sur les normes et valeurs éthiques et morales. Il a également été souligné que les gouvernements ne pouvaient imposer un tel code, et que celui-ci devait être élaboré en étroite collaboration avec la communauté scientifique et avec sa participation active afin d'en assurer la pertinence et l'acceptation par tous.

IV. Point 7 de l'ordre du jour : Autres avancées scientifiques et techniques éventuelles présentant un intérêt pour la Convention et pour les activités des organisations multilatérales concernées telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC)

21. Plusieurs États parties, ainsi qu'une oratrice invitée et des représentants d'organisations internationales, ont pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour. Les États parties ont pris note des progrès rapides accomplis dans le domaine des sciences et des techniques, y compris de la convergence grandissante des technologies relevant de domaines et de disciplines scientifiques traditionnellement différents. Il a été débattu en particulier des incidences de la convergence entre les cybertechnologies, l'intelligence artificielle et les biotechnologies, et des répercussions considérables sur divers secteurs tels que la santé, la médecine, l'industrie ou l'agriculture. Il a également été souligné que l'information, y compris sous forme virtuelle, et les nouvelles techniques étaient devenues beaucoup plus largement disponibles et accessibles.

22. Les États parties ont constaté qu'une telle évolution présentait d'importants avantages pour l'humanité, mais ils ont aussi relevé les risques potentiels d'une utilisation abusive des techniques et leurs conséquences pour la biosécurité. La nécessité d'une collaboration plus étroite entre experts et d'une adaptation des outils au niveau de l'interface entre la cybersécurité et la biosécurité a donc été soulignée. Il a aussi été dit que les avantages de ces nouvelles techniques devaient être largement diffusés auprès de tous les États parties et que rien ne devait restreindre l'échange de connaissances et d'équipement en la matière. En outre, des États parties ont estimé qu'il était essentiel d'examiner tout particulièrement l'évolution positive de la biotechnologie au titre de ce point de l'ordre du jour, dans l'optique de parvenir à une communauté de vues et à l'adoption de mesures effectives.

23. De nombreux États parties ont souligné qu'il était important d'examiner régulièrement et systématiquement les progrès scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention. Les États parties ont manifesté un très vif intérêt pour un exposé du représentant de l'OIAC sur l'offre de services consultatifs scientifiques concernant la Convention sur les armes chimiques (CIAC). Les débats à ce sujet ont porté notamment sur le mandat, les objectifs, la composition et le fonctionnement du Conseil scientifique consultatif de l'OIAC, l'évolution du processus consultatif scientifique depuis l'entrée en vigueur de la CIAC, et les particularités des relations entre le Conseil scientifique

consultatif et les parties prenantes concernées. Ils ont également porté sur le choix des questions scientifiques et techniques abordées ainsi que sur les moyens d'accéder aux avis d'experts dans les disciplines scientifiques et techniques pertinentes. En outre, compte tenu de la convergence croissante entre la chimie et la biologie, les participants ont pris note de la nécessité d'instaurer un dialogue constructif et durable entre les deux Conventions. Ils ont souligné par ailleurs qu'il importait d'établir des relations plus étroites avec les communautés scientifiques et techniques et d'associer aux travaux se tenant au titre de la Convention les associations professionnelles et l'industrie ainsi que les experts et les scientifiques issus d'entités non gouvernementales.

24. Au titre de ce point de l'ordre du jour, l'OMS a renseigné sur son processus de prévision scientifique et technique, notamment sur la gestion des risques liés aux activités de recherche à double usage jugés préoccupantes. Il a été dit qu'une collaboration plus étroite se mettait en place entre les diverses organisations internationales compétentes, compte tenu du large éventail de progrès scientifiques et techniques qui devaient être pris en considération et qui influaient sur les travaux de chaque organisation. L'OMS a aussi présenté aux États parties l'approche qu'elle avait adoptée en vue de garantir la liberté de la recherche tout en parant au problème des activités de recherche à double usage.

V. Point 8 de l'ordre du jour : Adoption du rapport factuel rendant compte des travaux de la Réunion, ainsi que de ses éventuelles conclusions

25. Au cours du débat sur le rapport factuel, une délégation a souligné qu'il fallait promouvoir la diversité géographique et la participation de chercheurs de différents horizons géographiques aux délibérations, en tant qu'orateurs invités. Le Président a décrit le processus d'invitation mis en place, qui était transparent et ouvert à tous, et il a encouragé tous les États parties à désigner des orateurs à inviter.

26. Un État partie a proposé d'inclure dans le rapport une nouvelle section sur les résultats possibles, qui se lirait comme suit :

« Considérant qu'il est important de suivre l'évolution de la situation dans les domaines scientifique et technique présentant un intérêt pour la Convention sur les armes biologiques, et renvoyant à l'article XII de la Convention qui dispose que, lors de l'examen du fonctionnement de la Convention, il doit être tenu compte de toutes les nouvelles réalisations scientifiques et techniques qui ont un rapport avec la Convention, la Réunion d'experts recommande de créer un comité scientifique et consultatif chargé d'évaluer l'évolution des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention et de donner des avis spécialisés en la matière aux États parties. ».

27. Certaines délégations n'ont pas été en mesure d'appuyer cette proposition pour diverses raisons relevant de la procédure, tandis que d'autres se sont dites préoccupées par sa formulation. Plusieurs délégations se sont prononcées en faveur d'une façon plus neutre d'approuver la mise en place d'un examen structuré des sciences et des techniques. Enfin, il a été demandé au Président de faire état de cette proposition dans son rapport récapitulatif.

Annexe II

Liste des documents de la Réunion d'experts chargée d'examiner les progrès des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention

| <i>Cote</i> | <i>Titre</i> |
|---|---|
| BWC/MSP/2019/MX.2/1 | Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts de 2019 chargée d'examiner les progrès des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention – Document soumis par la Présidence |
| BWC/MSP/2019/MX.2/2 | Rapport de la Réunion d'experts de 2019 chargée d'examiner les progrès des sciences et des techniques présentant un intérêt pour la Convention |
| BWC/MSP/2019/MX.2/CRP.1 (anglais seulement) | Draft Report of the 2019 Meeting of Experts on Review of Developments in the Field of Science and Technology Related to the Convention - Submitted by the Chairperson |
| BWC/MSP/2019/MX.2/INF.1 (anglais, espagnol et français seulement) | Liste des participants |
| BWC/MSP/2019/MX.2/WP.1 (anglais seulement) | Rethinking the BTWC science and technology review : A renewed case for a BTWC Scientific and Technological Experts Advisory Forum (STEAF) - Submitted by Germany, co-sponsored by the Netherlands and Sweden |
| BWC/MSP/2019/MX.2/WP.1/Corr.1 (anglais seulement) | Rethinking the BTWC science and technology review : A renewed case for a BTWC Scientific and Technological Experts Advisory Forum (STEAF) - Submitted by Germany, co-sponsored by the Netherlands and Sweden - Corrigendum |
| BWC/MSP/2019/MX.2/WP.2 (anglais seulement) | Scientific and Technological Developments of Relevance to the Convention and the Assessment of Benefits and Risks - Submitted by Switzerland |
| BWC/MSP/2019/MX.2/WP.3 (anglais seulement) | Approaches to Risk and Benefit Assessment for Advances in the Life Sciences - Submitted by the United States of America |
| BWC/MSP/2019/MX.2/WP.4 (anglais seulement) | Review of Developments in the Field of Science and Technology Related to the Convention – Synthetic biology - Submitted by Australia |
| BWC/MSP/2019/MX.2/WP.5 (anglais seulement) | Scientific and Technological Developments of Relevance to the Convention - Submitted by the Islamic Republic of Iran |
| BWC/MSP/2019/MX.2/WP.6 (anglais seulement) | Biological risk assessment and management: some further considerations - Submitted by the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland |
| BWC/MSP/2019/MX.2/WP.7 (anglais seulement) | Review of developments in the field of science and technology related to the Convention - Submitted by the Bolivarian Republic of Venezuela on behalf of the Non-Aligned Movement and other States Parties to the Biological and Toxin Weapons Convention |